

Sollicitation No. 24062-19-096

Questions et réponses

(1) Quel est le contexte de cet examen réglementaire?

- La réglementation joue un rôle important dans la protection de la santé et de la sécurité, l'établissement des normes du marché et d'autres objectifs de politique publique. Cependant, la réglementation est souvent citée comme un obstacle à l'innovation et parfois comme une incitation à l'innovation. Plus récemment, en décembre 2017, le Conseil consultatif sur la croissance économique a indiqué au ministre des Finances qu'il était nécessaire que le gouvernement du Canada élabore une approche réglementaire capable de «mieux s'adapter à une économie où l'innovation et le changement sont la norme».
- Dans le budget de 2018, le gouvernement du Canada s'est engagé à poursuivre un programme de réforme de la réglementation axé sur le soutien à l'innovation et à l'investissement des entreprises grâce à une souplesse, une transparence et une réactivité accrues en matière de réglementation.
- À cette fin, le SCT procède à un examen pour examiner les moyens de moderniser les politiques et la gestion réglementaires dans les domaines réglementaires, notamment dans les secteurs ciblés de l'agroalimentaire et de l'aquaculture, de la santé et des sciences biologiques et du transport et de l'infrastructure.

(2) Combien de règlements le gouvernement a-t-il?

- Il y a actuellement plus de 2 600 règlements en vigueur.
- Le fichier de données fourni par Justice Canada contient les 2 600 règlements en vigueur ainsi que les règlements qui ont été abrogés depuis et les textes réglementaires qui ne sont pas considérés comme des règlements aux fins du présent examen.

(3) Quels sont les principaux moteurs de l'examen réglementaire?

- Bien que le Canada dispose d'un solide système de réglementation, il existe un besoin accru de modernisation de la réglementation en raison des changements socioéconomiques, de la perturbation numérique, de la croissance des entreprises et de la croissance du commerce mondial.
- Le Canada cherche à créer un système plus efficace, agile, réactif et transparent.

(4) Comment AI s'intègre-t-elle à l'examen?

- L'engagement de la communauté de l'intelligence artificielle vise à permettre au SCT de mieux comprendre la réglementation fédérale et le système de réglementation fédéral (règles contradictoires ou chevauchantes, relations entre les règlements, indicateurs d'approches réglementaires favorisant l'innovation).

(5) Quel est le processus d'acquisition?

- Le SCT publie une demande de renseignement sur achatsetventes.gc.ca. Selon la rétroaction reçue de la part des partenaires lors des Journées de l'industrie, le SCT décidera du mécanisme d'acquisition approprié.
- Il est attendu que la DP ait comme résultat :
 - a. l'attribution d'un contrat à un ou plusieurs soumissionnaires retenus;
 - b. la mise sur pied d'une liste de fournisseurs préapprouvés à partir de laquelle les ministères peuvent acquérir des biens ou des services pendant une certaine durée suivant l'attribution du contrat.

(6) Comment le contexte de cet examen réglementaire correspond-il à l'événement de la Journée de l'industrie?

- Cet événement est destiné à créer une conversation sur l'analyse avancée et la communauté de données. Il permettrait de faire participer la communauté de l'analyse de données avancée, tant en personne que par vidéoconférence dans l'ensemble du pays, et de recueillir des commentaires sur la façon dont la communauté voudrait travailler avec le SCT sur un tel travail.

(7) Quels sont les avantages pour le SCT et la communauté IA?

- Les connaissances acquises grâce à l'application de techniques d'analyse des données en profondeur et d'apprentissage automatique à la réglementation aideront à faire progresser le programme de modernisation du SCT. En ce qui concerne l'ensemble de la communauté, l'application de ces techniques à l'information juridique n'est pas nouvelle, mais la recherche législative peut toujours bénéficier de nouvelles approches. Comme les entreprises qui participent au défi conservent les droits de propriété intellectuelle, elles seront en mesure de commercialiser leur produit / prototype / preuve de concept auprès des parties intéressées. En outre, les PME bénéficieraient grandement de l'accès à un outil qui leur permettrait de naviguer dans le paysage réglementaire.

(8) Comment puis-je utiliser les données de Justice Canada?

- L'archive contient des fichiers lisibles par une machine XML. Les instruments statutaires qui sortent du cadre du projet ont tous un préfixe de nom de fichier SI (anglais) TR (français). Les règlements abrogés contiennent des étiquettes <Repealed> </Repealed>. Veuillez noter que les règlements peuvent être abrogés en partie ou en totalité.

(9) Quelles autres sources de données seront disponibles?

- Des sources de données supplémentaires sont fournies, mais les participants sont invités à utiliser toute information accessible au public. Le SCT est également prêt à discuter avec d'autres ensembles de données du gouvernement qui pourraient être pertinents.

(10) Existe-t-il des restrictions pour l'utilisation des techniques et des algorithmes d'intelligence artificielle dans la validation de principe?

- Il n'existe aucune restriction concernant les techniques et les algorithmes, à condition que la méthodologie des techniques ou des algorithmes puisse être divulguée et expliquée au jury à huis clos.

(11) Je me demandais si je pouvais obtenir quelques précisions sur les produits livrables de la demande d'information (DI). Notre équipe donnera suite à certains projets ou objectifs que vous avez présentés au cours de la journée sur l'intelligence artificielle (IA). Étant donné que bon nombre de ces projets donnent lieu à des ensembles de données ou à des images et pas à beaucoup de rapports écrits, je me demandais dans quelle mesure l'échéancier des produits livrables dans la DI est ferme. Puisque la date d'échéance est le 31 août, notre équipe aurait des difficultés à présenter le premier produit livrable indiqué dans la DI. Notre difficulté principale est liée à la ligne « Ce premier produit livrable serait rendu public en ligne afin de présenter le travail et de partager ouvertement les idées [...] ». Un document ou une analyse plus longue qui est rendue publique doit passer par nos équipes de révision des politiques et de publication.

Comme ce processus est long, il serait difficile de publier un travail important d'ici le 31 août. Toutefois, les ensembles de données, les images et les brèves descriptions ne doivent pas passer par les équipes de révision et de publication. Je pense que ma question principale est la suivante : dans quelle mesure pouvez-vous faire preuve de souplesse concernant le rapport d'analyse dont il est question dans la section des produits livrables? Si nous vous présentions des produits (ensembles de données et images) et la méthode utilisée dans un document simple, cela suffirait-il?

Par ailleurs, je vous présente une brève mise à jour concernant les codes des règlements de la province. Dès maintenant, nous raclons les sites Web individuels des provinces pour obtenir leur texte, car CANLII bloque nos limites de visites sur notre page et son interface de programmation d'applications n'est pas dotée de cette fonctionnalité. Toutefois, si vous connaissez une autre source qui contient tous les règlements dans un seul endroit, veuillez nous le faire savoir!

- Nous croyons comprendre que votre renvoi à la DI signifie les produits livrables de la demande de proposition (DP). La DP est affichée en ligne (19-096 : <https://achatsetventes.gc.ca/donnees-sur-l-approvisionnement/appels-d-offres/PW-18-00832114>). La longueur du produit livrable de la DP est à la discrétion du soumissionnaire et nous ne déterminerons pas à l'avance la longueur du rapport. La DP stipule ce qui suit :

« 1. Rapport d'analyse : tiré de la méthode d'analyse avancée sélectionnée par le participant, un rapport d'analyse, en tant que premier produit livrable, résumera les informations sur les tendances, les relations et autres caractéristiques des règlements fédéraux.

Ce premier produit livrable devrait être numérique et fournir une analyse écrite et visualisée facile à comprendre. Les sections obligatoires de ce rapport comprennent : un résumé, une méthodologie de haut niveau, un résumé des idées (conclusions) et des recommandations pour une analyse approfondie. Ce premier produit livrable pourrait également inclure l'accès à un outil interactif en ligne à des fins de démonstration et

d'exploration. Ce premier produit livrable serait rendu public en ligne afin de présenter le travail et de partager ouvertement les idées, particulièrement lors de l'événement phare de septembre. »

La qualité et l'ampleur des perspectives seront les principaux éléments de l'évaluation de la proposition. Les moyens utilisés pour présenter ces perspectives seront à la discrétion du soumissionnaire.

- (12) Le Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada (SCT) peut-il préciser les dates de fermeture de cette DP? La page couverture indique le 31 juillet. La section « Calendrier » de l'annexe B indique que le concours prendra fin en août 2018. Le libellé initial de la DI suggère une démonstration en septembre, ce qui nous donne 2 mois (juillet et août) pour faire le travail. Le nouveau calendrier suggère que le soumissionnaire dispose, essentiellement, d'un mois pour faire le travail, ce qui peut être restrictif. Le SCT peut-il au moins reporter la date de présentation à la mi-août afin que le soumissionnaire dispose d'un délai supplémentaire pour faire le travail?
- La date et l'heure de fermeture de la DP ont été reportées au 31 août 2018 à 15 h, heure avancée de l'Est (HAE)).
- (13) Le SCT peut-il préciser les paramètres qui seront mis en place pour la lise des fournisseurs préqualifiés? Plus précisément, les ministères seront-ils en mesure de lancer un appel d'offres restreint (fournisseur unique) pour confier le travail à une entreprise? Un plafond a-t-il été fixé pour la valeur du travail qui peut être confié à une entreprise (par exemple, 400 000 \$)?
- Pour le moment, les renseignements concernant tout mécanisme d'approvisionnement, une fois que les soumissions pour cette DP auront été évaluées, n'ont pas encore été mis au point. Habituellement, les contrats à fournisseur unique (appel d'offres restreint) ne peuvent pas dépasser 25 000,00 \$, incluant la taxe applicable. Tous les contrats émis à une valeur ne dépassant pas 2 millions de dollars, incluant la taxe applicable, doivent passer par un processus concurrentiel.
- (14) Le SCT peut-il donner d'autres précisions sur la façon dont les points seront accordés pour chacun des critères cotés?
- Les critères cotés sont divisés entre 4 catégories : résultats, extensibilité, souplesse et vérifiabilité selon la description à l'annexe E. Ce sont les juges qui détermineront la mesure dans laquelle une proposition donnée remplit chacun des critères. Étant donné qu'il s'agit d'un nouveau domaine et que les perspectives peuvent être présentées en différents formats, la DP est structurée de manière à offrir une grande marge de manœuvre aux soumissionnaires pour démontrer comment leurs propositions remplissent les critères.
- (15) Je veux obtenir de l'information au sujet de la nature de la liste de fournisseurs préqualifiés établie dans le cadre de cette demande de propositions (DP). Le Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada (SCT) peut-il communiquer des renseignements supplémentaires relativement à la nature de la liste de fournisseurs qualifiés? Cela entraînera-t-il un arrangement en matière d'approvisionnement de services professionnels en informatique centrés sur les tâches (SPICT) ou de services professionnels en informatique centrés sur les solutions (SPICS)? Quand et comment

les prix seront-ils déterminés? La portée des travaux rattachés à la liste des fournisseurs préqualifiés comprendra-t-elle l'ensemble des travaux liés à l'intelligence artificielle et à l'apprentissage automatique ou seulement les travaux qui concernent les politiques et les règlements liés au domaine des travaux du SCT?

- La liste de fournisseurs préqualifiés sera fournie aux ministères qui veulent réaliser des projets liés à l'intelligence artificielle, y compris l'analyse avancée et l'apprentissage automatique. Il est possible que des arrangements en matière d'approvisionnement de SPICT et de SPICS soient établis. Les prix seront déterminés lorsque le ministère communiquera avec le fournisseur au sujet du contrat. La portée des travaux peut comprendre l'ensemble des travaux liés à l'intelligence artificielle et à l'apprentissage automatique.
- (16) Nous préparons une annonce au sujet de cette possibilité d'appel d'offres pour nos chercheurs et, si vous le voulez bien, j'ai d'autres questions :
- À la page 11 du document d'appel d'offres joint, il est indiqué au point 4.1 que « le contrat sera établi pour une période allant jusqu'au 30 septembre 2018 ». Je ne suis pas certain si vous vouliez dire 2018 ou 2019. Pouvez-vous préciser la durée des contrats?
 - Y a-t-il un plafond ou un seuil de financement pour chaque contrat attribué, disons jusqu'à 100 000 \$?
 - Y a-t-il des règles régissant les dépenses admissibles, comme les types de coûts qui seront couverts ou les coûts indirects?
 - Est-ce que plusieurs institutions peuvent collaborer et soumettre une seule proposition ensemble?
- Le **contrat** de la DP expire le 30 septembre 2018 (pas 2019). Cette date d'expiration a été choisie afin de tenir compte de l'échéancier de l'événement phare. Il n'y a aucun plafond ou seuil pour les contrats subséquents qui découlent de la liste de fournisseurs. La DP accorde un prix de 1 \$. La DP ne comporte aucune disposition concernant les dépenses admissibles. Tout contrat subséquent aura ses propres clauses et il incombera au fournisseur et au ministère d'en convenir. Bien qu'il soit possible pour plusieurs institutions de soumettre une proposition ensemble, cela signifie que seule cette collaboration sera inscrite à la liste des fournisseurs préqualifiés.
- (17) Y a-t-il eu des réflexions ou des discussions approfondies concernant la façon dont l'organisme entend faire le pont entre cette approche d'événement phare et de travaux initiaux et les contrats et les mesures d'approvisionnement subséquents plus substantiels (rémunération, financement, portée des travaux)? La question a été posée lors de l'événement : « Nous voulons connaître vos commentaires; est-ce que ce prix de 1 \$ est suffisant? ». La question a-t-elle généré des discussions ou des changements subséquents, des aspects ou des résultats qui seront communiqués à ceux qui travaillent à formuler et à élaborer les soumissions dans le cadre de la DP?
- Tout contrat subséquent qui peut découler de ce processus de DP est à la discrétion du ministère respectif du gouvernement. Il y a eu des discussions subséquentes et il a été décidé que le prix de 1 \$ était la meilleure option.
- (18) Lors de la journée de l'industrie de l'intelligence artificielle, nous avons été informés que les organismes effectuant l'appel d'offres tiendraient des consultations et des séances

de questions et réponses avec les soumissionnaires participants. Pouvez-vous indiquer à quel moment à peu près elles sont prévues?

- Les dates provisoires pour la diffusion d'une modification de la DP sont le 17 juillet et le 14 août 2018, à 14 h (HAE).
- (19) On nous a également dit que l'organisme peut, dans la mesure du possible, faciliter la communication de données supplémentaires pertinentes à la nature de la solution élaborée. Y a-t-il des personnes-ressources spécialisées propres à certaines catégories de ministères ou de réglementation que nous pouvons joindre dans le cadre de ce processus afin d'obtenir de telles données, des conseils ou les commentaires d'utilisateurs? En général, comment prévoyez-vous traiter de telles demandes, le cas échéant?
- Les deux réunions visant à réunir un ensemble d'experts en réglementation se dérouleront au moyen de WebEx et ont comme dates provisoires le 17 juillet et le 14 août 2018, à 14 h (HAE).
- (20) Je m'adresse à vous pour vous faire part de notre intérêt à participer à l'événement phare de septembre, s'il est ouvert à toutes les entreprises intéressées. Veuillez nous indiquer si nous pourrions y participer.
- La participation à l'événement phare sera ouverte à tous. Cependant, seuls les participants qui respectent les critères obligatoires seront en mesure de présenter leurs travaux.
- (21) Je voulais m'assurer que les chercheurs universitaires sont admissibles à présenter des soumissions dans le cadre de cet appel d'offres. On y fait parfois référence à des « entreprises », mais cette terminologie ne nous a pas permis d'évaluer clairement si les chercheurs principaux des universités peuvent présenter des soumissions ou non.
- Conformément à la définition comprise dans la demande de propositions (DP), le soumissionnaire est un « participant » :
3.8. « participant » désigne la personne ou l'entité qui soumet une proposition en réponse à la présente DP.
Ainsi, oui, les chercheurs universitaires sont admissibles à présenter des soumissions.